

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 novembre 2021

La convocation a été transmise le 05 novembre 2021,

L'an deux mil vingt et un, jeudi 18 novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes C. ROUERS, M-L MEZARD, Ms A. SEBAHI, Mmes S. BARRERA, A. DE SOUSA, Ms., W. SOUPRAYEN

Etait absente: Camille DENOZIERES,

Absents excusés : Ludwig EVEN, Jean-Philippe SIMON

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00,

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs :

L. EVEN a donné pouvoir à S. BARRERA

J-P SIMON a donné pouvoir à A. MARSOT

B) Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Sylvia BARRERA est nommée secrétaire de séance.

C) Approbation du procès-verbal des séances du 08 juillet 2021 et du 14 octobre 2021

Le procès-verbal du 08 juillet 2021 n'apporte aucune observation est approuvé par 09 voix pour et 3 abstentions, élus absents lors de cette séance (Corine ROUERS, Marie-Laure MEZARD, Jean-Philippe SIMON).

Le procès-verbal du 14 octobre 2021 apporte une observation de quelques élus, sur la forme de sa rédaction. Il est approuvé par 7 voix pour et 6 contre.

: - : - : - : - : - : - : -

1- ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AI 112-Modification de la délibération n°2020/09-34 portant sur la superficie de ce terrain

Le Conseil municipal avait, dans sa séance du 17 septembre 2020, autorisé le Maire à acquérir la parcelle AI 112, propriété de M. GAUTRON.

Or, après le passage de géomètre, la superficie constatée est passée de 882 m² à 947 m² superficie indiquée par le cadastre.

Il convient donc de rectifier la délibération en y indiquant la bonne superficie soit 882 m².

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération n°2020/09-34 relative à l'acquisition de la parcelle AI 112 appartenant à M. GAUTRON,

Considérant que la superficie constatée par le géomètre est de 882 m² et non de 947 m² comme indiqué au cadastre,

Il convient de modifier la délibération initialement prise en tenant compte du bornage effectué par le géomètre.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 11 voix pour, 2 voix contre (Albert MARSOT, Jean-Philippe SIMON) DECIDE :

- d'approuver la modification de la superficie de la parcelle AI 112 qui passe de 947 m² à 882 m², suite au bornage effectué par le géomètre,
- d'autoriser le maire à transmettre cette décision au notaire de la commune pour l'établissement de l'acte d'acquisition et à le signer.
- dit que les autres points, énumérés dans la délibération n°2020/09-34, restent inchangés.

2- Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2021

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité du département depuis le 1^{er} janvier 2005.

Il permet de favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.

Il permet également de favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués,

Enfin, il assure un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour appliquer ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, par la participation de la CAF et de la MSA, les organismes HLM ainsi que les communes qui le souhaitent disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour 2021, le FSL a été fixé à 3 € par logement social. Sachant que la Commune en possède 20 + 11 du lotissement de Dionval. Sa participation se monte à 93 €.

Je vous propose donc de prendre cette délibération.

Le conseil municipal,

- considérant que le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, par la participation de la CAF et de la MSA, des organismes HLM ainsi que les communes disposant de logements sociaux sur leur territoire,

- considérant que la Commune de Saint-Piat possède 31 logements sociaux,

- considérant que le FSL a été fixé à 3 € par logement social, au titre de l'année 2021, soit une participation pour la commune de Saint-Piat de 93 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2021 à hauteur de 3 € par logement social, soit une participation de 93 € pour la commune de Saint-Piat,

- donne l'autorisation au maire à verser la participation, cette dépense sera prise sur le BP 2021.

3- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente les Décisions Modificatives nécessaires à la régularisation des imputations.

| OBJET | COMPTE | Crédits à diminuer | Crédits à augmenter |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Dépenses d'investissement | 020 Dépenses imprévues | 4875 € | |
| | 1641 Remboursement du capital | | 4875 € |
| Dépenses de fonctionnement | 022 Dépenses imprévues | 2 669 € | |
| | 6135- locations mobilières | | 1266 € |
| | 6232 Fêtes et cérémonies | | 1000 € |
| | 65733 – FSL 2021 | | 93 € |
| | 66111 Remboursement des intérêts | | 260 € |
| | 66888 Commission bancaire | | 50 € |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.

4- EURE ET LOIR INGENIERIE (ELI) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AVEC LA COMMUNE

La convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune et ELI arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention 2022-2024 fixant les modalités de travail entre la commune et le service instructeur d'ELI, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, doit être prise.

Dans cette convention, il convient de choisir l'option pour le traitement des déclarations préalables. Jusqu'alors, l'option 3 était appliquée soit ELI assurera l'instruction des Déclarations Préalables sont celles expressément exclues (voir page 2 et 3 de la convention annexée).

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment l'article L 5511-1 relatifs aux agences départementales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 et les articles R 410-5, R423-15 à l'article R 423-48,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ELI en date du 1^{er} décembre 2014 portant création d'un service instructeur des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire d'ELI du 16 mars 2015 intégrant l'instruction des actes d'urbanisme dans les missions d'ELI,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France n'envisage pas d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Piat, en date du 13 mai 2015 actant l'adhésion de la commune au service instruction de l'ATD28,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance au 31 décembre 2021

Considérant la nouvelle convention présentée par ELI qui fixe les modalités de travail entre la commune et le service instructeur d'ELI, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE

- de choisir l'option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues. (nouvelle convention annexée),
- autorise le Maire à signer la convention 2022-2024 fixant les modalités de travail entre la commune et le service instructeur d'ELI.

5- BRIQUETERIE – AVANCÉE ET DEVENIR DU PROJET

Le Maire rappelle que tous les conseillers ont reçu par mail une copie du courrier de l'EPFLI informant la collectivité du nouveau coût estimé pour les travaux de sauvegarde de la briqueterie.

Ce montant annoncé s'élevant à 597 423,04 € qui n'est pas définitif va mettre en difficulté le budget de la commune qui ne pourra pas compter sur suffisamment d'aides financières pour continuer ce projet.

Il convient donc de délibérer pour savoir si la municipalité poursuit ce projet de sauvegarde de la briqueterie ou si elle y met fin.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré et procédé au vote, décide par 7 voix Pour, 2 voix contre (Albert MARSOT, Jean-Philippe SIMON) et 4 abstentions (Catherine BINOIS, Amélie DE SOUSA, Willy SOUPRAYEN, Sylvia BARRERA) de mettre fin au projet de sauvegarde de la briqueterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

*Le Maire,
Michaël BLANCHET*